

ASSURANCE-VIE : ÊTRE BIEN CONSEILLÉ POUR MIEUX DÉCIDER

CE QU'IL FAUT RETENIR ?

- Avant toute souscription d'un contrat d'assurance-vie, l'assureur est tenu de recueillir des informations concernant ses clients afin de les orienter au mieux ;
- Il s'agit d'informations sur leur situation personnelle, professionnelle, familiale et leur patrimoine : objectifs financiers, horizon de placement, expérience en matière financière et sensibilité au risque ;
- Ce recueil d'informations permet de définir un profil d'épargnant : prudent, équilibré, dynamique ou offensif, et un profil d'expérience et de connaissance financière (novice, averti ou confirmé) afin de délivrer un conseil approprié et cohérent ;
- L'assureur formalise son conseil par écrit et fournit des informations objectives sur le contrat proposé sous une forme compréhensible, exacte et non trompeuse. Le conseil délivré par l'assureur doit être motivé ;
- Ce conseil vient en appui des informations contenues dans le document d'information clé (DIC). Le conseil est dû avant la conclusion de tout contrat d'assurance, lors d'opérations importantes (versement supplémentaire, rachat partiel) ou lors d'une modification significative de la situation personnelle du souscripteur (évolution de la situation matrimoniale, naissance, évolution des revenus...).

LE CONSEIL

Le devoir de conseil de l'assureur est destiné à éclairer le choix du client au mieux de ses intérêts. Il sera ainsi en mesure de prendre sa décision en toute connaissance de cause. Fournir des informations exactes est important pour la qualité du conseil formulé.

POUR EN SAVOIR PLUS

Le document d'informations clés (DIC)

[Cliquez-ici](#)

EN PARTENARIAT AVEC



lafinancepourtous.com

LE SITE PÉDAGOGIQUE SUR L'ARGENT ET LA FINANCE